

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL745

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et le sollicite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : suppression de la référence à la sollicitation du préfet de zone par le préfet de département. Il ne paraît pas nécessaire de le préciser, puisque l'alinéa prévoit que l'autorisation du préfet de zone peut être donnée « si le représentant de l'État dans le département l'estime nécessaire ».